

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2022

DELIBERATION N°CP08/07/2022/6/ 54 DOSSIER N°5265	COMMISSION N° 6	CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS
--	----------------------------------	-----------------------------

Etaient présents :

Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Renée NICOUX
Eric BODEAU à Mary-Line COINDAT
Delphine CHARTRAIN à Bertrand LABAR
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Patrice MORANCAIS à Marie-Christine BUNLON
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Armelle MARTIN à Jean-Luc LEGER
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

RAPPORT : CESSION AMIABLE DE PANNEAUX DIRECTIONNELS A LA COMMUNE
DE FRESSELINES

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Aménagement du Territoire/Direction des
Routes

Rapporteur : Mme Hélène FAIVRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD 2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de

compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP08/07/2022/6/54 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- donne son accord pour la cession amiable à titre gratuit, sans déclassement préalable, à la commune de Fresselines des panneaux directionnels dont la liste figure sur le devis en annexe à la présente délibération, étant précisé que cette cession amiable à titre gratuit se traduira comptablement par une opération d'ordre budgétaire pour le département, strictement équilibrée en dépense (compte 204411) et en recette (compte 215). Les crédits nécessaires figurent au chapitre 925 du budget départemental ;

- autorise la Présidente à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre, à intervenir avec la commune de Fresselines notamment les opérations d'ordre patrimoniales correspondantes ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 936.21 article 60633 du Budget Départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET